

**Direction Générale des Services  
Pôle Secrétariat Général  
JPB/CT/VB**

**ARRETÉ N°558/2022**

**OBJET :** Drogation au repos dominical pour la société Renault – Garage de l'aéroport, sise 16 rue Berthelot à Gonesse, les dimanches 15 janvier 2023, 12 mars 2023, 11 juin 2023, 17 septembre 2023 et 15 octobre 2023.

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches,

**Vu** le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27, portant de 5 à 12 le nombre de dimanches pour lequel le repos hebdomadaire peut être supprimé,

**Vu** la demande exprimée par la société Renault – Garage de l'aéroport, sise 16 rue Berthelot à Gonesse, par courrier en date du 25 juillet 2022,

**Vu** la délibération n°DB22.250 du 24 novembre 2022 portant avis du Conseil de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

**Vu** la délibération n°163 du 12 décembre 2022 portant avis du Conseil municipal sur les demandes de drogation au repos dominical de certains commerces pour l'année 2023,

**Considérant** que les drogations au repos dominical sont fixées à cinq dimanches par an après avis du Conseil municipal, et que toute demande supérieure à ce nombre devrait faire l'objet d'un avis complémentaire du Conseil Communautaire,

**Considérant** que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année 2022, pour l'année 2023.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

**ARRETE**

**Article 1 :** La société Renault – Garage de l'aéroport, sise 16 rue Berthelot à Gonesse est autorisée à titre exceptionnel à ouvrir les dimanches 15 janvier 2023, 12 mars 2023, 11 juin 2023, 17 septembre 2023 et 15 octobre 2023.

**Article 2 :** Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve des dispositions conventionnelles ou contractuelles, d'un usage voire d'une décision de l'employeur plus favorable aux salariés (article L 3132-27 du Code du Travail).

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

**Article 3 :** Le repos sera accordé collectivement ou par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

**Article 4 :** La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Madame la Commissaire de police et la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
- Madame la Commissaire de Police,
- La Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 20 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

**23 DEC. 2022**

Mis en ligne, le :

**27 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services  
Catherine TAILLER

**Catherine GUILMART-GUERIN**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Dérogation au repos dominical pour la société Renault - Garage de

Objet de l'acte : l'aéroport, sise 16 rue Berthelot à Gonesse, les dimanches 15 janvier 2023, 12 mars 2023, 11 juin 2023, 17 septembre 2023 et 15 octobre 2023.

.....  
Date de décision: 20/12/2022

Date de réception de l'accusé 23/12/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2022ARRETE558

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221220-2022ARRETE558-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Arrêté 558.pdf ( 99\_AR-095-219502770-20221220-2022ARRETE558-AR-1-1\_1.pdf )